

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/60 CESSION D'UN PULVÉRISATEUR

Rapporteur Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire expose :

La commune de Malissard souhaite procéder à la cession d'un pulvérisateur inutilisé par les services municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
VU l'offre formulée par M. GONNET Michel dans le cadre de la vente en l'état d'un pulvérisateur ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu de l'état de vétusté, le pulvérisateur ne répond plus aux besoins de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la cession du pulvérisateur pour un montant de 300 € à M. GONNET Michel 2050 route d'Aiguille 26300 Châteauneuf-sur-Isère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

- **DE PRÉCISER** que le matériel mentionné sera retiré de l'inventaire communal.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr